

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNES DE ALLOUAGNE, ANNEZIN, BÉTHUNE, CHOCQUES,  
DROUVIN-LE-MARAIS, ESSARS, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE, HINGES,  
LABEUVRIÈRE, LOCON, LOZINGHEM, OBLINGHEM, VAUDRICOURT,  
VENDIN-LES-BÉTHUNE et VERQUIN

RÉALISATION D'UN BASSIN D'ORAGE À BÉTHUNE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 17 juillet 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 15 jours consécutifs, **du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au mardi 15 septembre 2020 inclus**, sur le territoire des communes de Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin.

Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, en vue de la réalisation d'un bassin d'orage sur le territoire de la commune de Béthune.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Béthune (6 Place du 4 septembre - 62407 Béthune cedex).

Monsieur Gilles PARENNA, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête :

- sur support papier : en mairies des communes de Béthune, Hinges, Labeuvrière et Lozinghem ;
- sous format numérique : en mairies des communes de Allouagne, Annezin, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Locon, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin ;

aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Béthune – Réalisation d'un bassin d'orage ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies des communes de Béthune, Hinges, Labeuvrière et Lozinghem ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Béthune ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Béthune, pour recevoir ses observations :

- le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 8 septembre 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 15 septembre 2020 de 14h00 à 17h00.

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Madame Barbara DUCATEL - Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Service Assainissement - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune / tél : 03 21 61 50 00 / e-mail : [barbara.ducatel@bethunebruay.fr](mailto:barbara.ducatel@bethunebruay.fr)

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes de Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.